

Original : Arabe



OIC/CFM-40/2013/MM/SG.REP.

**RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
LA SITUATION DES COMMUNAUTES
ET MINORITES MUSULMANES
DANS LES ETATS NON MEMBRES
PRESENTE A LA
40^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES
(...)**

**CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE
01-03 MUHARRAM 1435 H
(04-06 NOVEMBRE 2013)**

**RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
LA SITUATION DES COMMUNAUTES
ET MINORITES MUSULMANES
DANS LES ETATS NON MEMBRES**

Questions relatives aux Communautés et Minorités Musulmanes

1. Nous avons élargi nos efforts, au cours des dernières années, aux questions des Minorités Musulmanes à travers le monde. Nous avons pris de nombreuses d'initiatives et évoqué avec les autorités compétentes des questions relatives aux conditions des Musulmanes et la manière de les aider à surmonter les difficultés et les obstacles auxquels ils sont confrontés, étant donné que notre Organisation est la principale Organisation internationale ayant fait siennes les questions de Musulmans à l'extérieur du monde Islamique. Ces Communautés vivent parmi des populations majoritaires sur de vastes étendues territoriales et sont par conséquent, dans de nombreux pays, assaillis par des problèmes et des défis multiples et complexes mettant en péril leur existence et leur identité. Certains d'entre eux, comme les Musulmans du Myanmar, sont également l'objet des massacres, de l'expulsion et du déplacement loin de leurs foyers. Cependant, d'autres Minorités Musulmanes à travers le monde jouissent de leurs droits et d'une grande liberté, tandis que leurs effectifs et leur situation politique, économique et sociale dans leurs pays de résidence croissent régulièrement.

2. Dans le cadre du suivi de la cause des Musulmans Rohingyas, une mission d'établissement des faits s'est rendue au Myanmar, en septembre 2012, et a présenté son rapport à la précédente Conférence ministérielle. La mission a noté que la situation des Musulmans empire jour après jour. Les extrémistes bouddhistes ont mobilisé toutes leurs forces, afin d'éloigner les Musulmans Rohingya de leurs foyers et de leurs terres et de les soumettre à une épuration ethnique systématique. J'ai réaffirmé notre soutien et notre solidarité avec les Musulmans Rohingyas et la condamnation des actes de violence perpétrés à leur rencontre. Nous avons réaffirmé la nécessité de leur retour dans leur pays, de leur protection et de l'indemnisation pour leurs biens, non seulement pour établir la justice et protéger les droits

de l'homme, mais aussi pour prévenir l'évolution de ce conflit vers une guerre ouverte entre l'Islam et le bouddhisme. J'ai à maintes reprises mis en garde les acteurs concernés contre la gravité de la situation et les conséquences qu'elle pourrait engendrer.

3. La persécution systématique exercée à l'encontre des Musulmans Rohingya se poursuit à ce jour dans la province de Rakhine, ex-Arakan, même après les changements démocratiques limités au Myanmar, survenus en novembre 2010 et l'organisation d'élections complémentaires dans le pays. Face à la pérennité de la situation, j'ai convoqué le 5 Août 2012 une réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'Organisation à Djeddah. La réunion a adopté d'importantes mesures et recommandations qui ont été soumises à la quatrième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet qui a, alors, décidé la création d'un groupe de contact au niveau ministériel sur les Musulmans Rohingya, au Myanmar. J'ai également présenté un rapport détaillé sur la question à la réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation, tenue à Djibouti en Novembre 2012, qui a adopté une résolution appelant l'Organisation des Nations Unies à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour protéger les Musulmans Rohingya. J'ai en outre intensifié mes contacts pour mettre en œuvre la résolution adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à Djibouti, sur l'envoi d'une délégation ministérielle au Myanmar pour examiner avec son gouvernement la crise de la Communauté Rohingya. Lors du sommet du Caire, en février 2013, je me suis adressé directement aux chefs de gouvernement, les adjurant d'agir et de coopérer avec l'Organisation pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations sinistrées.

4. Le groupe de contact de l'OCI chargé du suivi de la cause de la Communauté Musulmane Rohingya au Myanmar a tenu, le 14 avril 2013, une réunion au niveau ministériel, au siège de l'Organisation pour discuter de la situation critique de cette Communauté. A cette occasion, le groupe a insisté sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et les règles internationalement reconnues et a condamné la violence qui s'est étendue à d'autres parties du Myanmar ; il a également condamné la transgression du droit international. Il a, par ailleurs, salué les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de résoudre ce problème. Au terme de ses travaux, le Groupe a formulé d'importantes recommandations portant notamment sur la responsabilité du gouvernement du Myanmar quant à la protection de

tous ses citoyens et à au jugement de tout les auteurs d'actes de violence. Il a, en outre, a réaffirmé la nécessité de poursuivre le dialogue avec le gouvernement du Myanmar.

5. Le Groupe a souligné l'importance de la mise en œuvre de la proposition de la République turque, co-parrain de l'Alliance des Civilisations, quant à la tenue d'une réunion groupant les parties concernées pour résoudre les questions en suspens entre les Communautés Musulmanes et bouddhistes par la voie du dialogue. Il a également recommandé au Secrétariat général d'organiser une réunion de dialogue entre les Musulmans, les bouddhistes, les hauts dignitaires religieux et les leaders d'opinion, afin de promouvoir le dialogue entre les religions. Le Groupe a approuvé la création d'un sous-comité de suivi, composé des présidences du Sommet et de la Conférence ministérielle, du pays du siège et du Secrétaire général, afin d'élaborer un plan et un programme d'action pour mettre en œuvre les résolutions et les recommandations concernant les Musulmans du Myanmar. La sous-comité a tenu sa première réunion le 13 mai 2013 au siège de l'Organisation à Djeddah et examiné l'évolution de la question des Musulmans Rohingya.

6. Le sous-comité de suivi a recommandé la nécessité de poursuivre les contacts avec le gouvernement du Myanmar et les organisations internationales et régionales et d'entreprendre une campagne médiatique pour tenir la communauté internationale au courant des souffrances qu'endurent les Musulmans du Myanmar; il a en outre recommandé à l'Organisation de poursuivre son soutien à l'Union des Musulmans Rohingyas (ARU) et au Centre international d'information des Musulmans d'Arakan basé aux Pays-Bas.

7. Au nom des États membres, j'ai adressé le 25 juin 2013 un message au Président du Myanmar, Thein Sein, porté par mon envoyé spécial, M. Talal Daous, Directeur du Département des Minorités Musulmanes, qui l'a remise au ministre birman des Affaires étrangères. Dans ce message, j'ai exprimé mon désir d'ouvrir un dialogue constructif entre le monde Musulman et le Myanmar pour la promotion de la coopération, des liens et des intérêts communs. J'y ai réaffirmé que la responsabilité de l'arrêt de la violence contre les Musulmans et les autres, ainsi que celle de la protection des Musulmans incombent au gouvernement du pays. Je l'ai exhorté à déployer le maximum d'efforts pour mettre fin à la

vague de violence et de haine contre les Musulmans, en tant que citoyens, et payer des compensations à ceux d'entre eux qui ont perdu leurs biens. Le ministre des Affaires étrangères du Myanmar a déclaré que son gouvernement fait tout son possible pour assurer la sécurité et la stabilité dans les zones ayant été le théâtre des événements, saluant implicitement la visite du Secrétaire général et du Groupe de contact ministériel de suivi sur la question des Musulmans Rohingyas et a promis que cette visite aura lieu au moment opportun.

8. L'Union Rohingya d'Arakan s'est réunie les 7 et 8 juillet 2013 au siège de l'OCI, sous les auspices du Secrétaire général. A cette occasion, elle a adopté sa Charte et élu un Directeur général, un Conseil consultatif et un Conseil régional de coordination pour deux ans.

9. Un accord de paix a été signé à Tripoli, en 1976, entre le gouvernement philippin et le Mouvement National de Libération Moro (MNLF), en vertu duquel, les Musulmans ont renoncé à la revendication de séparation et d'indépendance, en échange d'une large autonomie pour treize provinces et cinq villes. L'accord étant resté lettre morte, il nous a fallu poursuivre nos efforts pour parvenir à la signature d'un nouvel accord de paix définitif en 1996. Toutefois, le gouvernement des Philippines a organisé, unilatéralement, un référendum sanctionné par la formation d'un groupe de travail autonomie dans, seulement, cinq provinces et une seule ville, ce qui a été considéré par le MNLF comme un abandon des engagements et une violation de la Convention.

10. Les négociations étant arrivées à une impasse, j'ai lancé en 2007 une initiative de pourparlers trilatéraux entre le Gouvernement philippin, le MILF et l'OCI, dans une tentative visant à résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'accord. Les questions clés restent en suspens, à savoir: la délimitation de la zone d'autonomie, le partage des richesses, la définition de métaux stratégiques et le gouvernement de transition. J'envisage d'inviter les deux parties à tenir, dès que possible, une réunion tripartite, afin d'aplanir ces difficultés.

11. Dans le rapport présenté à la Conférence Djibouti, j'ai indiqué que le gouvernement philippin a ouvert des négociations séparées avec le Mouvement Islamique de Libération

Moro (MILF), sous les auspices de la Malaisie, et que les deux parties sont parvenues, le 15 Octobre 2012, à un accord-cadre de paix.

12. Ayant examiné la question, la Conférence ministérielle a souligné que l'accord est entaché de nombreuses lacunes et ne répond nullement aux aspirations et aux droits des Musulmans du sud des Philippines. Je pense que l'on devrait œuvrer pour que les Musulmans du sud des Philippines accèdent à tous leurs droits et revendications. Je pense également qu'il est nécessaire de respecter l'accord de paix de Tripoli signé en 1976 et l'accord de paix définitif conclu en 1996 ; de s'en tenir aux limites de la zone d'autonomie prévue dans les deux accords ; et d'éviter tout conflit entre leurs dispositions.

13. S'agissant de la coordination des positions du MNLF et du MILF, j'ai invité les deux parties à de multiples réunions qui ont été sanctionnées par la création à Djibouti d'un Forum de coordination, présidé par moi-même, le Bangsamoro Coordination Forum (BCF). Le Secrétariat Général convoquera, sous peu, une autre réunion pour élaborer les principes directeurs de l'action de ce Forum.

14. Un dialogue fructueux et solide a été entretenu au cours des années écoulées avec le gouvernement de la Thaïlande, sanctionné par ma visite historique dans le pays, en 2007, et la publication à l'issue de cette visite d'un communiqué conjoint soulignant la nécessité de poursuivre les efforts et d'œuvrer à améliorer les conditions des Musulmans dans les provinces frontalières du sud et de leur donner la possibilité de gérer leurs propres affaires. J'ai présenté un rapport détaillé à la Conférence de Djibouti sur ces efforts, sur la base de ce qui nous a été présenté par la délégation de haut niveau qui s'est rendue en Thaïlande à la mi-mai 2012. Les contacts se sont poursuivis avec la partie thaïlandaise, durant la période écoulée, afin d'aplanir les obstacles à la mise en œuvre de la teneur du communiqué final, notamment la levée progressive de l'état d'urgence, l'enseignement du Malais comme seconde langue officielle dans ces provinces et la création de Tribunaux Islamiques pour les Musulmans.

15. D'importants développements se sont produits après la conclusion d'un protocole d'accord entre le gouvernement Thaïlandais et un représentant du Front National

Révolutionnaire (BRN), à Kuala Lumpur le 28 février 2013. Le gouvernement de la Thaïlande a désigné le Secrétaire Général du Conseil de sécurité nationale à la tête d'une équipe pour soutenir ces efforts et créer les conditions propices à l'instauration de la paix dans les provinces frontalières du sud. Cet accord constitue une feuille de route plus qu'une convention. Nous espérons que ces dialogues s'étendent, désormais, à toutes les parties représentant les Musulmans du sud de la Thaïlande sur la base d'un programme clair et que les réunions se poursuivent en toute transparence pour traiter toutes les questions relatives à l'avenir de ces Musulmans.

16. J'ai rencontré le 6 juillet 2013 le Premier ministre de la Thaïlande, Naglak Shinawatra à Istanbul. Nos entretiens ont porté essentiellement sur la situation des Musulmans dans le sud de la Thaïlande et les relations bilatérales. Le Premier ministre a déclaré que le gouvernement œuvrait à la levée de l'état d'urgence dans cinq provinces frontières du sud, en consultation avec les Communautés locales et à trouver des solutions pacifiques aux problèmes du Sud et qu'à cet égard il souhaitait l'appui de l'OCI. Le Premier ministre a fait savoir que le gouvernement a convenu d'un cessez-le-feu avec les groupes armés durant le mois de ramadan. J'ai salué ces développements et réitéré que l'OCI soutenait toutes les initiatives qui garantissent les droits humains et favorisent la compréhension mutuelle, le dialogue et la coopération pour la promotion des Communautés Musulmanes partout dans le monde.

17. En ce qui concerne les Musulmans en Grèce, l'OCI a, pendant de nombreuses années, exhorté les gouvernements grecs à reconnaître l'identité culturelle et les droits religieux et civils de la Minorité religieuse en Thrace occidentale. Depuis l'année dernière, l'Organisation a également commencé à attirer l'attention sur les problèmes qui assaillent les Musulmans dans le Dodécanèse. L'interdiction de l'expression de l'identité culturelle et ethnique à travers les noms des associations de la Minorité turque et les restrictions à la liberté de rassemblement sont toujours en vigueur. La Minorité Musulmane ne peut pas, non plus, accéder à ses biens Waqf, dont la plupart se sont d'ailleurs volatilisés à cause de la mauvaise gestion et de la confiscation par les conseils désignés par le Gouvernement. Les amendes exorbitantes imposées aux journaux et chaînes de radio locales appartenant aux Musulmans constituent un autre moyen pour terroriser la Minorité. Les actes de vandalisme et de

destruction de mosquées, des mausolées et des cimetières sont aussi une de grande source de préoccupation.

18. A ce jour, les muftis élus de Komotini et Xanthi n'ont pas encore été reconnus par le Gouvernement grec et ce, au mépris des accords de paix signés à Athènes en 2013 et du Traité de Lausanne de 1923. Les gouvernements grecs n'ont pas non plus mis en œuvre les cinq arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard. Le Parlement grec a promulgué, en janvier 2013, une nouvelle législation portant sur la nomination de 240 Imams, malgré l'opposition farouche de la Minorité Musulmane. Le Secrétariat Général a reçu des déclarations dans lesquelles les associations de la Minorité turque de Thrace occidentale manifestent leur réaction à cet égard. Il s'agit là d'une autre ingérence manifeste de l'Etat grec dans l'indépendance religieuse de la Minorité Musulmane garantie par le traité de paix de Lausanne signé en 1923.

19. L'éducation reste l'un des principaux domaines dans lesquels des mesures importantes doivent être prises d'urgence par la Grèce, sachant que les problèmes qui se posent à ce niveau font obstacle au développement socioéconomique d'une région qui figure parmi les plus pauvres de l'Union Européenne. Un dernier exemple de l'oppression exercée à l'encontre de cette Minorité: bien que l'enseignement préscolaire soit obligatoire en Grèce, le Gouvernement hellénique ne permet pas aux Musulmans d'ouvrir des maternelles bilingues, et ce encore en dépit de l'article 40 du Traité de paix de Lausanne qui stipule que ces Musulmans ont « un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais toutes institutions charitables, religieuses ou sociales et toutes écoles et autres établissements d'enseignement et d'éducation avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion ». En conséquence, les parents Musulmans sont obligés d'envoyer leurs enfants dans des maternelles grecques qui ne leur permettent pas d'autre choix que de recevoir une éducation basée sur la religion chrétienne orthodoxe et dispensée dans une langue autre que leur langue maternelle.

20. Les Musulmans de Rhodes et de Kos, auxquels le statut de Minorité n'est pas reconnu, sont toujours confrontés à de nombreuses difficultés et restrictions dans le domaine de l'enseignement de la langue et de la religion, dans celui de la gestion de leurs Waqfs et de la

pratique de leur culte dans les mosquées des deux îles. La détérioration des monuments architecturaux islamiques dans ces deux îles (mosquées, cimetières ...) , est aussi inquiétante, comme l'indique le rapport adopté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en mars 2012.

21. Tout en saluant les efforts du gouvernement grec pour construire une mosquée à Athènes, qui profitera à environ 200.000 Musulmans vivant dans la capitale grecque, j'ai le regret de faire part de la recrudescence de l'extrême droite en Grèce qui crée des tensions entre les habitants Musulmans et non-Musulmans du pays. Il y a lieu de souligner en particulier cette autre source de préoccupation croissante que représentent les déclarations provocatrices proférées par les membres du Parti de « l'Aube dorée », représenté au Parlement grec et les actes de violence perpétrés par ses partisans à l'encontre des Musulmans en Grèce.

22. J'ai présenté aux conférences précédentes des rapports distincts sur les conditions des Musulmans dans de nombreux pays en dehors du Monde Musulman, et ici j'aborderai très brièvement la situation des Musulmans en Ethiopie consécutive aux événements qui s'y sont produits au cours des vingt dernières années. La société éthiopienne est très diversement composée, comptant 83 groupes ethniques qui parlent deux cents dialectes. La population de l'Ethiopie est estimée à 83 millions d'habitants dont la moitié environ est de confession Musulmane. Les Musulmans Ethiopiens sont pour la plupart d'origine Oromo, Afar et Somalienne. L'Islam y a été introduit en 615 de l'ère grégorienne, sous le règne du Roi Ashama Ibn Abjar Annajjachi.

23. L'Ethiopie aujourd'hui est, en vertu de la Constitution en 1996, une république parlementaire fédérale. Ses provinces sont restructurées sur une base ethnique. Les Minorités ethniques y jouissent de droits constitutionnels. Les Musulmans d'Ethiopie sont la composante numériquement majoritaire. Cependant, les historiens et l'Occident en général ont tendance à considérer l'Ethiopie en tant que pays chrétien. La raison en est probablement que l'Ethiopie a été pendant une longue période gouvernée par des rois chrétiens dominants qui ont monopolisé le pouvoir et l'autorité. Les Musulmans sont répartis entre la plupart des zones géographiques et la plupart des groupes ethniques ; ils participent à la vie nationale

du pays. L'histoire des Musulmans de l'Ethiopie doit être compilée et archivée. Les Musulmans et les chrétiens de l'Ethiopie cohabitent dans la plupart des régions du pays et entretiennent des relations cordiales.

24. Les Musulmans jouissent aujourd'hui en Ethiopie d'une position meilleure que celle qu'ils avaient connue jusqu'à une époque récente et d'une plus grande liberté religieuse. La Constitution institue en son article XI la séparation de la religion et de l'État ; en son article XII la laïcité de l'État et déclare dans ce même article, alinéa 13, que la religion n'interfère pas dans les affaires de l'État.

Il s'agit d'un développement important, étant donné que le christianisme était jusqu'alors la religion officielle de l'Etat.

Les autorités ont maintenu les tribunaux islamiques qui traitent les questions relevant du statut personnel conformément à la Chari-a et encouragé l'enseignement de l'arabe. Les jours fériés Musulmans sont reconnus officiellement. Le Conseil suprême Islamique en Ethiopie est autorisé à prendre en charge les questions relatives à l'éducation religieuse, la diffusion de l'Islam et la construction de mosquées.

25. Dans le cadre de la communication avec les Communautés et Minorités Musulmanes, le Secrétariat Général envisage d'organiser, à la fin de cette année, un symposium sur le thème "L'Islam et les Musulmanes en Amérique du Nord», à Washington, en collaboration avec l'Association Islamique d'Amérique du Nord. La manifestation qui sera axée sur la situation politique, culturelle et religieuse des Musulmans verra la participation d'éminents leaders Musulmans, d'organisations et d'institutions islamiques du continent.

Je soumettre ce rapport à la 40e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères pour décision approprié.
